

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1998/99

du 14 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 15 septembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 est approuvé. Le bénéfice net de 165 716 695 fr. 53 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	149 145 025.93
Part des cantons, pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus des médicaments	16 571 669.60

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 14 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

¹ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1998/1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2000
Date	
Data	
Seite	136-136
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 161

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.